

APPEL À CANDIDATURE | ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES - OCTOBRE 2025

Destinataire : Ensemble des parents d'élèves du lycée Jean-Pierre Timbaud

Mesdames, Messieurs,

Les modalités des prochaines élections professionnelles ont été établies par Mme DJAFFAR.

A ce titre, nous vous informons que les **élections** des représentants des parents d'élèves du « lycée Jean-Pierre Timbaud » se dérouleront à la date suivante :

- **Vendredi 10 octobre 2025 du scrutin : 9h – 16h**

Pour votre information :

Pour se présenter, il faut :

- être parent d'élève, quelle que soit la nationalité, ayant l'autorité parentale.
- être un tiers chargé de l'éducation de l'enfant

Pour se présenter, les candidats doivent déposer une liste de candidatures. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir. La liste doit être signée par chacun des candidats.

Le titre pour le nom de liste sur la liste de candidature et la déclaration de candidature doit respecter une des mentions suivantes :

- le nom de la fédération qui présente la liste,
- le nom de l'association de parents d'élèves qui présente la liste,
- le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Les candidats sont inscrits sur les listes sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Afin de se présenter aux élections, les candidats peuvent faire partie (sans obligation) :

- d'une fédération ou union de parents d'élèves présentes ou non dans l'établissement
- d'une association déclarée de parents d'élèves

Les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association peuvent également déposer des listes de candidats.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard le lundi 29 septembre à minuit.

Les listes de candidats doivent être déposées obligatoirement par voie électronique à l'adresse ce.0931024h@ac-creteil.fr

Un message de bonne réception sera renvoyé à l'expéditeur.

Le nombre de **représentants à élire** sera :

- Dans le premier degré : Autant de représentants que de classes dans l'école
- Dans le second degré :
 - pour les lycées : **5 titulaires et 5 suppléants**

La **durée des mandats** des représentants des parents d'élèves est de **1 an**, c'est-à-dire **la durée de l'année scolaire 2025/206**

- **Pour le conseil d'administration** : le mandat prend fin le jour de la première réunion du conseil qui suit les élections de l'année scolaire suivante.

N. DJAFFAR

Provisoire

